



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – PARKING SAINT VICTOR – Abonnement flexible internet – ORANGE

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la Délibération du Conseil municipal D2025-024 en date du 09/04/2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la ville de Royat,

VU la proposition de l'entreprise ORANGE, en date du 03/11/2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir un abonnement flexible internet pour le parking Saint Victor de la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2025 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise ORANGE sise 111 Quai du président Roosevelt 92130 ISSY LES MOULINEAUX, est retenue pour une souscription à un abonnement flexible internet pour le parking Saint Victor de la ville de Royat, pour un montant d'abonnement mensuel de 75 HT€/mois soit **90 € TTC/mois**.

La durée du contrat est de 3 ans, représentant un total de 2 700 €HT soit **3 240 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise ORANGE
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 14/11/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.





Avenant aux Conditions Spécifiques Connectivité

132

Conditions Particulières à la Fiche Tarifaire client COMMUNE DE ROYAT

CONTRAT N°	
avenant N°	

Entre :

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 €, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866 dont le siège social est 111 Quai du Président Roosevelt, 92 130 Issy-Les-Moulineaux,

Ci-après dénommée « le Prestataire »

Représentée aux fins des présentes par **Renaud Porphyre** agissant en qualité de **Représentant OBS**, dûment habilité.

d'une part

Et

COMMUNE DE ROYAT, **formeSociale** au capital de **capital** Euros, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de **ville** sous le numéro 21630308100014 dont le siège social est 46 BOULEVARD BARRIEU 63130 ROYAT

Ci-après dénommée le « Client »

Représentée aux fins des présentes par Mme DUMONT agissant en qualité de **Représentant Client**, dûment habilité.

d'autre part

Ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie »

1. Objet

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le Prestataire accorde au Client et/ou, le cas échéant aux Bénéficiaires du Client, des tarifs spécifiques décrits dans la « Fiche tarifaire » du/des Service/s et de ses services optionnels associés, et ce en raison des engagements pris par le Client et définis à l'Article « Engagements du Client » du présent document.

2. Date d'effet - Durée

Les présentes Conditions particulières entrent en vigueur à leur date de signature par les deux Parties et prennent effet (i) à la date de Mise en service du premier Service souscrit par le Client (dans l'hypothèse d'une nouvelle souscription de Service) ou (ii) à la date de signature des présentes conditions particulières par les deux Parties (dans l'hypothèse d'un renouvellement de Service) (ci-après « Date d'effet »),

Les Conditions Particulières sont valables pendant une durée indéterminée assortie d'une durée minimale de Contrat de 36 mois (ci-après la « Durée minimale de Contrat ») en sus d'un engagement minimum de durée par commande de Service (ci-après « la Durée minimale de commande »)

Les Commandes conclues pendant la Durée Minimale de Contrat, ainsi que celles conclues au-delà de la Durée minimale de Contrat, bénéficient des présentes Conditions particulières.

3. Engagements du Client

Les tarifs sont consentis par le Prestataire en contrepartie :

- d'un Engagement du Client de s'engager sur la Durée minimale de Contrat définie à l'article 2 et
- d'un Engagement du Client de s'engager pour chaque de Commande sur la Durée minimale de commande définie dans les/ les Descriptifs de services concernés.

Pour chacun des Services, un Budget De Référence (ci-après « BDR ») calculé en prenant en compte le tarif des commandes initiales sur la durée minimale de Contrat est défini à l'Article « Synthèse financière » des présentes conditions particulières. Le budget de référence pour chaque Service se calcule de la manière suivante :

$$\text{BDR (Service)} = \sum \text{des frais de mise en service des Commandes initiales} + \sum \text{des abonnements mensuels des Commandes initiales} \times \text{durée (en mois)}$$

Les « Commandes initiales » sont les Commandes de Services fermes listées dans le BDC annexé au Contrat, et prises en compte pour le calcul du BDR mentionné ci-dessus.

Pénalités en cas de résiliation du Contrat :

En cas de résiliation du Contrat et/ou d'un ou plusieurs Service(s) objet du Contrat, le Prestataire facturera au Client les seules pénalités éventuellement dues :

- le montant des pénalités pour résiliation anticipée des Commandes, conformément aux Conditions Spécifiques Connectivité;
- 35% de la différence entre le montant du BDR de chaque Service concerné et le montant total facturé (y compris les pénalités facturées au Client pour résiliation anticipée des Commandes) par le Prestataire depuis la Date d'effet pour chaque Service concerné. Cette facture complémentaire sera établie dans le courant du premier Bimestre qui suit la date de résiliation du Contrat ou du/des Service(s) concernés.

Sur simple demande auprès de son service commercial, le Client pourra disposer de services supplémentaires sans aucune pénalité éventuellement dues à la date de sa demande.

4. Périmètre

Les présentes Conditions Particulières concernent le ou les Service(s) suivant(s) * :

Flexible internet

5. Prix du/des Service(s)

Les prix unitaires du ou des Service(s) concerné(s) par les présentes conditions particulières sont précisés dans la ou les Fiche(s) Tarifaire(s) ou les Bons de Commande relatifs au(s) dit(s) Service(s) et sont conditionnés à la durée du Contrat prévue aux présentes.

6. Synthèse Financière

Services souscrits	Total des Frais de Mise en Service des Commandes initiales contribuant au BDR (€ HT)	Total abonnements mensuels liés aux Commandes initiales contribuant au BDR (€ HT)	Budget de Référence par Service (€ HT)
Flexible internet	0.00	75.00	2 700.00

Fait à ROYAT, le 31/11/25 en deux exemplaires originaux.

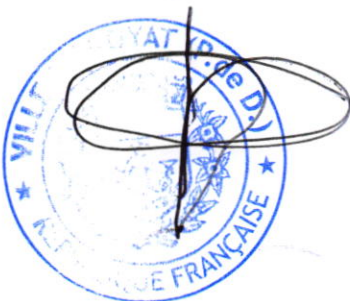
Signature des Parties

Pour le Client

Pour le Prestataire

Marcel ALDO,

Maire



Visa financier